



# INFORMATION - COMMUNIQUÉ

---

Pour publication immédiate  
Le mercredi 22 juillet 2020

## La fumigation contre les moustiques adultes nuisibles va commencer demain dans les quartiers résidentiels

**Winnipeg, Manitoba** – En raison d'une récente augmentation des moustiques adultes nuisibles, la Ville de Winnipeg commencera son programme résidentiel de fumigation contre les moustiques adultes nuisibles le jeudi 23 juillet 2020. La fumigation commencera à 21 h 30, si les conditions météorologiques le permettent.

Sur l'ensemble de la ville, la cote de l'analyse factorielle d'adulticidation qui comporte des comptes de moustiques piégés est passée de MOYENNE à ÉLEVÉE le mercredi 22 juillet 2020. Aujourd'hui, le nombre de moustiques piégés est de 59.

Les critères qui doivent être remplis pour commencer un programme de fumigation contre les moustiques nuisibles sont indiqués dans la politique de lutte contre les moustiques adultes nuisibles de la Ville de Winnipeg et dans le permis d'utilisation de pesticides de la Province :

- L'analyse factorielle d'adulticidation doit être ÉLEVÉE dans toute la ville.
- Le nombre moyen d'insectes piégés dans la ville doit être d'au moins 25 moustiques femelles pendant deux nuits consécutives.
- Il doit y avoir au moins une centaine de moustiques adultes femelles dans un ou plusieurs quarts de la ville.

Ces critères ont tous été remplis dans les dernières 24 heures.

### Communiqués d'intérêt public quotidiens

Les communiqués d'intérêt public seront publiés tous les jours au moins 8 heures avant le début prévu de la fumigation. Ces communiqués établiront les secteurs de gestion des insectes qu'il est prévu de traiter le soir même, si les conditions météorologiques le permettent. La fumigation aura lieu entre 21 h 30 et 6 h 30 tous les jours et jusqu'à nouvel ordre mais elle sera annulée si la température est inférieure à 13 degrés Celsius ou si les vents ne sont pas favorables.

L'insecticide DeltaGard 20EW<sup>MD</sup> sera appliqué par des opérateurs autorisés et en conformité avec le mode d'emploi approuvé par le gouvernement fédéral qui figure sur l'étiquette. L'utilisation de cet insecticide au Canada a été approuvée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada.

### S'inscrire pour recevoir des avis

La Ville peut envoyer des avis automatisés par téléphone et par courriel. Les résidents qui s'inscrivent à ce service recevront des avis quotidiens par téléphone ou par courrier électronique pendant les opérations de lutte contre les moustiques adultes. Il faut [communiquer avec le 311](#) ou aller en ligne afin de [s'inscrire pour recevoir des avis](#).

### Zones tampons

On peut demander à ce qu'une zone tampon de 90 mètres soit établie autour de sa propriété dans le cadre du programme de lutte contre les moustiques adultes nuisibles. Les personnes qui veulent s'inscrire doivent produire une preuve d'identité qui établit qu'elles demeurent à l'adresse devant être ajoutée au registre des

zones tampons. Une photocopie ou une copie numérisée d'un document tel qu'un permis de conduire ou une facture de service public suffit comme preuve de domicile principal.

Toutes les zones tampons seront respectées. Les équipes feront en sorte d'arrêter le pulvérisateur lorsqu'elles se trouvent dans un rayon de 90 mètres des propriétés inscrites, que ce soit dans la rue avant, dans une rue latérale ou dans une ruelle.

**En raison de la pandémie de COVID-19, il n'est pas possible de s'inscrire au registre des zones tampons en personne. Les demandes de zone tampon doivent nous parvenir par l'une des méthodes suivantes :**

- [Demande de service en ligne au 311](#)
- Par courriel, à [311@winnipeg.ca](mailto:311@winnipeg.ca)
- Par télécopieur, au 311
- Par la poste, à : Direction de la lutte contre les insectes, 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2

### **Faire sa part**

On encourage également les propriétaires à débarrasser leur cour de toute eau stagnante des manières qui suivent :

- Vider l'eau des contenants.
- Drainer l'eau des gouttières et des contenants inutilisés.
- Recouvrir les citernes pluviales.
- Remblayer les dépressions du sol.
- Appliquer un produit larvicide biologique.

### **Renseignements supplémentaires**

Pour plus de renseignements, communiquer avec le 311 ou visiter le [site Web de la Direction de la lutte contre les insectes](#) de la Ville.

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à [city-mediainquiry@winnipeg.ca](mailto:city-mediainquiry@winnipeg.ca).

Suivez-nous sur Facebook : [facebook.com/cityofwinnipeg](https://facebook.com/cityofwinnipeg)

Suivez-nous sur Twitter : [twitter.com/cityofwinnipeg](https://twitter.com/cityofwinnipeg)